

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS200

présenté par
Mme Elimas, rapporteure

ARTICLE 69

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit au Sénat crée un comité de suivi principalement composé de parlementaires en vue d'évaluer le projet de loi, qui remet un rapport au Parlement sur ces travaux. Méconnaissant la capacité des parlementaires de se saisir volontairement de tels travaux d'évaluation cet article doit être supprimé. Par ailleurs, de nombreuses demandes de rapport devraient pouvoir éclairer le Parlement sur des questions particulièrement importantes ou obscures.